

Rapport d'activité 2017
du Centre Exception handicap
Bibliothèque nationale de France

à l'attention de :

*Madame Françoise Nyssen,
Ministre de la Culture*

*Madame Sophie Cluzel,
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée
des Personnes handicapées*

Présentation

Par le décret 2009-131 du 6 février 2009, la Bibliothèque nationale de France a reçu la mission d'organiser les transferts et le stockage sécurisés des fichiers numériques des œuvres imprimées demandés par les organismes d'adaptation agréés et déposés par les éditeurs au bénéfice des personnes handicapées empêchées de lire. Pour répondre à cette mission, elle a mis en service l'application PLATON, la Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques (<http://exceptionhandicap.bnf.fr>) en juin 2010.

Ce rapport présente l'activité et les conditions de dépôt et de mise à disposition des fichiers numériques ayant servi à l'édition d'œuvres imprimées, conformément à l'article R. 122-21 du décret n° 2017-253 du 27 février 2017 relatif à l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap¹. Il permet de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution du dispositif depuis sa mise en œuvre en 2010 en présentant des données cumulées, tout en isolant l'activité et les faits marquants propres à l'année 2017, à commencer par les nouveaux développements liés à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine promulguée le 7 juillet 2016).

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/27/2017-253/fo/texte>

Sommaire

Présentation	2
Sommaire	3
1 Synthèse des faits marquants 2017	4
1.1 Mise en œuvre de la loi LCAP.....	4
1.2 Suites de la mission interministérielle sur l'édition adaptée	5
1.3 Rentrée littéraire 2017.....	5
1.4 Les chiffres clés de PLATON pour 2017	6
2 Demandes de fichiers éditeurs (livres et livres scolaires)	7
2.1 Accroissement du nombre de demandes des organismes.....	7
2.2 Demandes transmises aux éditeurs.....	8
2.3 Nombre de titres déposés sur PLATON	10
2.4 Délai de dépôt et refus de livraison.....	11
2.5 Les formats.....	14
3 Les adaptations	16
3.1 Augmentation des adaptations.....	16
3.2 Les adaptations de livres en 2017.....	18
3.3 Les adaptations de livres scolaires en 2017	19
4 La presse	19
4.1 Les demandes par fascicules	20
4.2 Abonnements.....	20
5 Perspectives	22
5.1 Suites de la mise en œuvre des évolutions législatives.....	22
5.2 Poursuite de la communication autour de la mise en place des nouveaux services.....	22
5.3 Reconduction de la rentrée littéraire	22
5.4 Accompagnement des demandes d'agrément.....	22

1 Synthèse des faits marquants 2017

1.1 Mise en œuvre de la loi LCAP

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine a été promulguée le 7 juillet 2016² et le décret d'application du 28 février 2017³ est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Réalisations effectives

- **Les livres numériques peuvent être demandés sur PLATON** par les organismes d'adaptation, au même titre que les livres imprimés. Les notices de PLATON relient les EAN des livres imprimés⁴ avec ceux des livres numériques, afin que les organismes demandant un ouvrage par leur EAN numérique soient informés de l'existence possible, sur PLATON, du fichier source de l'ouvrage papier – et en disposent alors directement si le format leur convient. Ce lien permet également de ne pas solliciter l'éditeur avec plusieurs demandes distinctes portant sur des EAN différents pour un même fichier source. Ce service, mis en production en juin 2016, n'est accessible qu'aux organismes agréés ayant demandé ou reconduit leur agrément conformément au nouveau cadre juridique.
- **Les fichiers numériques des livres scolaires font l'objet d'un dépôt systématique obligatoire** dans PLATON, sans demande préalable d'un organisme. En 2017, 327 manuels scolaires ont été déposés sur PLATON par les éditeurs de livres scolaires.

Communication autour du dispositif

Le Centre Exception handicap accompagne les modifications légales et la mise en place de nouveaux services sur PLATON en participant à des journées de formation (présence sur le stand du ministère de la Culture au salon du livre consacré en 2017 à la lecture en situation de handicap, intervention lors de la journée consacrée à l'édition adaptée organisée à Villeurbanne par le Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle et l'Institut National des Jeunes aveugles, présentation du dispositif lors du congrès de l'ABF (Association des bibliothécaires de France) en juin 2017 devant les personnels de la Bibliothèque nationale de France lors d'un midi de l'information sur l'exception handicap au droit d'auteur en novembre 2017)

Réalisations en cours

La loi LCAP impose que les fichiers des documents adaptés sous forme numérique soient transmis par les organismes d'adaptation à la BnF, qui en opérera une sélection selon leurs caractéristiques techniques et leurs coûts de conservation. La BnF aura pour mission de transmettre ces fichiers aux autres organismes d'adaptation qui en feront la demande.

² https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/7/7/2016-925/jo/article_33

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/27/2017-253/jo/texte>

⁴ EAN : code-barre unique servant à identifier le document

Les développements sur le processus de dépôt des fichiers adaptés par les organismes et leur récupération ont pu commencer en avril 2017. Une journée de tests avec des utilisateurs a été organisée à la BnF le 14 décembre 2017 afin de permettre à un certain nombre d'organismes agréés et inscrits de découvrir les nouvelles fonctionnalités de PLATON et de formuler des remarques sur l'ergonomie et l'interface de la plateforme. Les retours d'expérience ont été fructueux et permis l'amélioration et la simplification du processus de dépôt des fichiers adaptés, qui a été mis en production le 6 février 2018.

1.2 Suites de la mission interministérielle sur l'édition adaptée

Préconisation sur la sélection des fichiers adaptés

Le rapport de la mission interministérielle sur l'édition adaptée⁵, rendu en décembre 2016, préconise dans sa résolution 8 de « *considérer la première année de mutualisation sur la plateforme de la BnF PLATON comme une année expérimentale permettant d'affiner les critères de sélection et de conservation pérenne* ».

Par conséquent, aucune sélection automatique ne sera opérée en 2018 dans la récupération des fichiers adaptés sur PLATON.

Il sera cependant possible pour la BnF de retirer l'accès à une adaptation dont une version commerciale de même format existerait selon le principe de l'article L 122-5-11 7° de la loi.

Une réflexion est également menée par un groupe de travail, animé par la BnF et réunissant des experts techniques des éditeurs et organismes, sur la possibilité de déposer sur PLATON certains formats utilisés comme formats d'adaptation, mais proches des formats éditeurs, comme le PDF, l'EPUB ou l'InDesign.

Préconisation « 300 bibliothèques publiques habilitées »

La BnF participe au groupe de travail piloté par le Ministère de la Culture « Objectif 300 bibliothèques habilitées » en réponse à la préconisation 19 du rapport interministériel. Ce groupe a produit, pour leur faciliter les démarches de demande d'agrément, un vade-mecum à l'usage des bibliothèques publiques et universitaires.

1.3 Rentrée littéraire 2017

L'opération « Rentrée littéraire accessible », proposée pour la première fois en 2013 par le Syndicat national de l'édition (SNE) et financée par le Centre National du Livre (CNL), a été reconduite en 2017⁶ avec le concours de cinq organismes agréés ayant répondu à l'appel à participation : l'Association Lire Sans les Yeux, BrailleNet, le Groupement des Aveugles et Amblyopes de France, l'Institut des Jeunes Aveugles et le Réseau des médiathèques de Montpellier.

⁵ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/174000167.pdf>

⁶ Communiqué de presse SNE-CNLF-BnF du 9/11/2017, https://www.sne.fr/app/uploads/2017/11/cp-2017-11-09-Rentree-accessible_SNE-CNLF-BNF.pdf

Les éditeurs ont proposé une liste de 328 titres, à partir de laquelle les organismes agréés ont formulé leurs demandes sur PLATON. Après réception des demandes, les éditeurs ont déposé les fichiers sources sur la plateforme. Les organismes participants ont alors pu convertir les fichiers éditeurs au format pivot DAISY XML. Les fichiers convertis ont ensuite été reversés sur PLATON, afin que l'ensemble des organismes agréés puissent les adapter et les communiquer aux bénéficiaires de l'exception handicap.

Le bilan de l'opération « Rentrée littéraire accessible » 2017 se décline ainsi :

- 316 titres (contre 315 en 2016) ont été proposés par 65 éditeurs.
- 316 fichiers sources ont été déposés sur PLATON, dont 73 % en XML (contre 65% en 2016), 22% en EPUB, 4% en PDF (contre 14% en 2016) et 1% en InDesign.
- Cette opération a ainsi permis le dépôt sur PLATON de titres par la suite primés, parmi lesquels *L'ordre du jour* d'Eric Vuillard (prix Goncourt), *Tiens ferme ta couronne* de Yannick Haenel (prix Médicis), *Les huit montagnes* de Paolo Cognetti (prix Médicis du roman étranger) ;
- 189 titres ont ensuite été reversés par les organismes participants en DAISY XML, permettant ainsi leur utilisation par tous les organismes agréés, notamment pour la réalisation d'adaptations en braille.

1.4 Les chiffres clés de PLATON pour 2017

Lors de la mise en service de la plateforme PLATON, une équipe de trois personnes avait été constituée en 2009 pour former le Centre Exception handicap, qui assure le lien avec les utilisateurs, tant éditeurs qu'organismes agréés. Comme suite à l'élargissement des missions induites par la loi LCAP, l'équipe a été renforcée en 2017 par l'arrivée d'un nouveau collègue.

Entrée en service en juin 2010, la plateforme PLATON compte au total, fin 2017 :

- 57 organismes agréés, dont 8 nouveaux en 2017.
- 1 142 éditeurs inscrits, dont 141 nouveaux en 2017 (ils étaient 709 en 2014).
- 38 577 titres de livres et numéros de presse.

L'activité courante de l'année 2017 se décline ainsi :

- 16 825 demandes d'organismes, dont 9 757 transmises aux éditeurs.
- 8 807 fichiers déposés par les éditeurs au titre des demandes de 2017.
- 8 733 documents adaptés.
- 14 244 adaptations produites⁷.
- 54% de livres (hors scolaire) déposés au format XML.
- 327 manuels scolaires déposés par les éditeurs sans demande préalable.

⁷ Un titre peut donner lieu à plusieurs adaptations de types différents (braille papier et fichier audio DAISY, par exemple).

Bilan 2014-2017

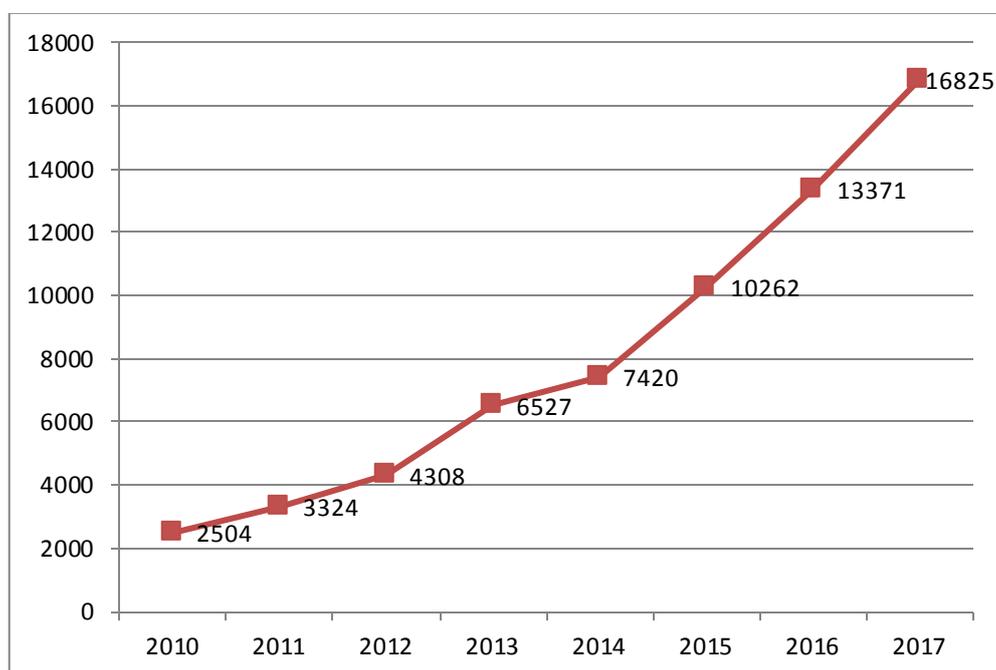
Année	Nouveaux organismes agréés	Demandes des organismes agréés	Demandes transmises aux éditeurs	Documents déposés par les éditeurs ⁸	Documents adaptés	Adaptations produites
2014	3	7 420	4 051	3 641	4 438	8 229
2015	1	10 262	5 885	5 393	5 575	9 988
2016	9	13 371	8 061	7 106	7 305	12 221
2017	8	16 825	9 757	8 807	8 733	14 244

2 Demandes de fichiers éditeurs (livres et livres scolaires)

2.1 Accroissement du nombre de demandes des organismes

En 2017, le nombre de demandes formulées par les organismes agréés a de nouveau très fortement augmenté, passant de 13 371 en 2016 à 16 825 en 2017.

Demandes formulées sur PLATON depuis l'ouverture de la plateforme



Cette très forte hausse s'explique par :

- Une nouvelle augmentation des demandes formulées par le principal organisme adaptateur de littérature générale. Les 7 353 demandes formulées par cet organisme,

⁸ Nombre de documents déposés par les éditeurs à la date du 14 février 2018 suite aux demandes formulées par les associations en 2017 (c'est-à-dire en tenant compte du délai légal des 45 jours accordé pour le dépôt par les éditeurs).

contre 5 481 en 2016, représentent 44% du total des demandes, tous documents confondus, et 63% des demandes de livres (hors scolaire) en 2017. Le nombre de ses demandes a doublé depuis 2015.

- Des demandes plus nombreuses émanant des organismes spécialisés dans l'adaptation de livres scolaires anciennement ou nouvellement agréés. En 2017, 14 organismes ont demandé plus de 200 titres scolaires contre 10 en 2016.

2.2 Demandes transmises aux éditeurs

Le nombre de demandes transmises aux éditeurs a de ce fait fortement augmenté : 9 757 en 2017 contre 8 061 en 2016.

Le différentiel entre les demandes formulées par les organismes agréés et celles transmises aux éditeurs s'explique par deux raisons principales :

- Les demandes n'entrant pas dans le cadre législatif ne sont pas transmises aux éditeurs : elles représentent en 2017 moins de 5% de la totalité des demandes formulées..
- Lorsqu'un document est demandé par plusieurs organismes, l'éditeur n'est sollicité que la première fois ; c'est le cas par exemple pour les titres de littérature générale de la rentrée littéraire, ainsi que des livres scolaires fréquemment redemandés par les organismes d'une année sur l'autre.

L'augmentation des demandes se caractérise par :

- Une augmentation des demandes portant sur des titres des éditeurs déjà les plus sollicités.
- Une augmentation des demandes portant sur des titres autoproduits ou publiés par de petites maisons d'éditions.

Ainsi, seuls 550 éditeurs ou groupes éditoriaux (sur les 1 142 éditeurs inscrits) ont été sollicités en 2017. Près de 56% de ces éditeurs n'ont été sollicités que pour un à deux titres.

Nombre d'éditeurs sollicités en 2017 par nombre de titres demandés

Nombre de titres demandés	1 à 2 titres	3 à 10 titres	11 à 50 titres	51 à 100 titres	101 à 300 titres	Plus de 301 titres
Nombre d'éditeurs sollicités	312	135	66	13	15	6

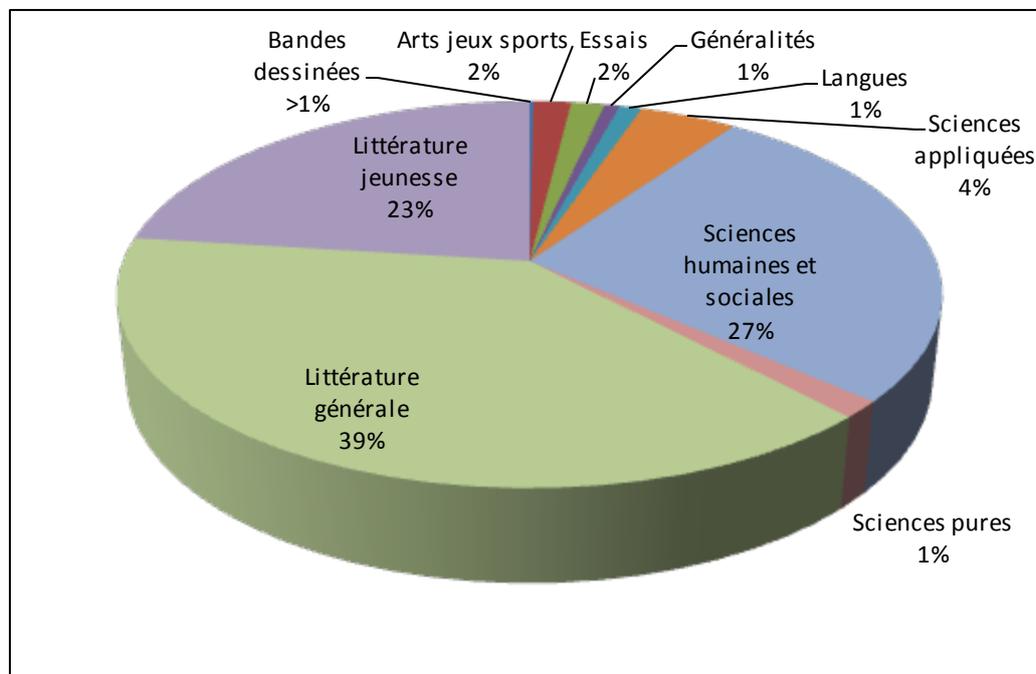
Les six groupes éditoriaux les plus sollicités représentent 34% de la totalité des demandes transmises aux éditeurs, soit 3 324 titres.

Demandes de livres hors scolaire

11 080 demandes de livres ont été formulées par les associations, soit près de 66% des demandes totales, dont 8 505 ont été transmises aux éditeurs.

Les demandes de livres transmises aux éditeurs émanent pour près de 70% d'un seul organisme.

Répartition des demandes transmises aux éditeurs en 2017 selon le genre éditorial



La part de la fiction est de nouveau en augmentation et représente 62% des demandes de livres transmises aux éditeurs contre 51% en 2016 ; la part de la littérature jeunesse est en forte augmentation à 23% contre 11% en 2016. Les demandes pour les documentaires de sciences humaines et sociales représentent 27% du total des demandes formulées sur PLATON.

Demande de livres scolaires

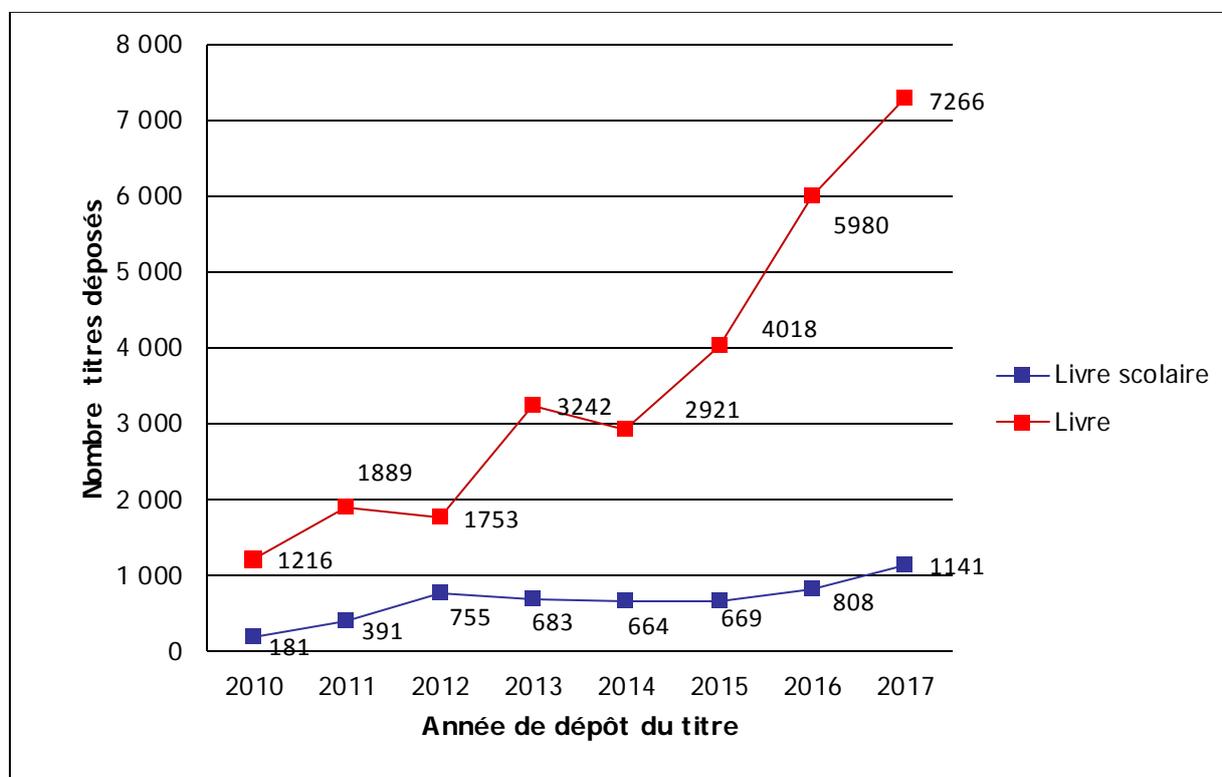
4 904 titres de livres scolaires ont fait l'objet d'une demande par les organismes, contre 3 892 en 2016, année déjà importante en raison du changement des programmes scolaires du collège. Cette forte hausse s'explique par l'augmentation conjointe du nombre d'organismes inscrits, centres médico-sociaux qui adaptent surtout des ouvrages scolaires, et du nombre de demandes par organisme.

Sur ces 4 904 demandes, seules 832 ont été transmises aux éditeurs, car les mêmes titres sont demandés par plusieurs organismes. 794 titres ont été déposés par les éditeurs, soit plus de 95% contre 91% en 2016.

En 2017, 26% des demandes formulées par les organismes concernent les ouvrages dédiés aux élèves du primaire, 66% ceux dédiés aux élèves du secondaire, et 8% concernent les ouvrages de l'enseignement supérieur. Les manuels scolaires constituent la majeure partie des demandes de livres scolaires (qui comprennent également le domaine parascolaire).

2.3 Nombre de titres déposés sur PLATON

Nombre de titres de livres et de livres scolaires déposés chaque année sur PLATON depuis l'ouverture de la plateforme⁹



Les dépôts de fichiers par les éditeurs sont en forte augmentation. Les dépôts de livres (hors scolaire) ont particulièrement augmenté ces trois dernières années, passant de près de 3 000 en 2014 à plus de 7 000 en 2017. Les dépôts de livres scolaires (manuels et livres parascolaires) ont fortement augmenté en 2017, passant de 808 en 2016 à 1 141 en 2017.

Livres scolaires déposés sur PLATON

Le nouveau cadre légal modifie le processus de dépôt pour les manuels scolaires, puisqu'ils doivent désormais, depuis la publication du décret du 28 février 2017, être déposés par les éditeurs au moment de leur mise à disposition pour le public, sans demande préalable des organismes. Les organismes peuvent ainsi avoir accès sans délai au fichier présent dans le catalogue PLATON.

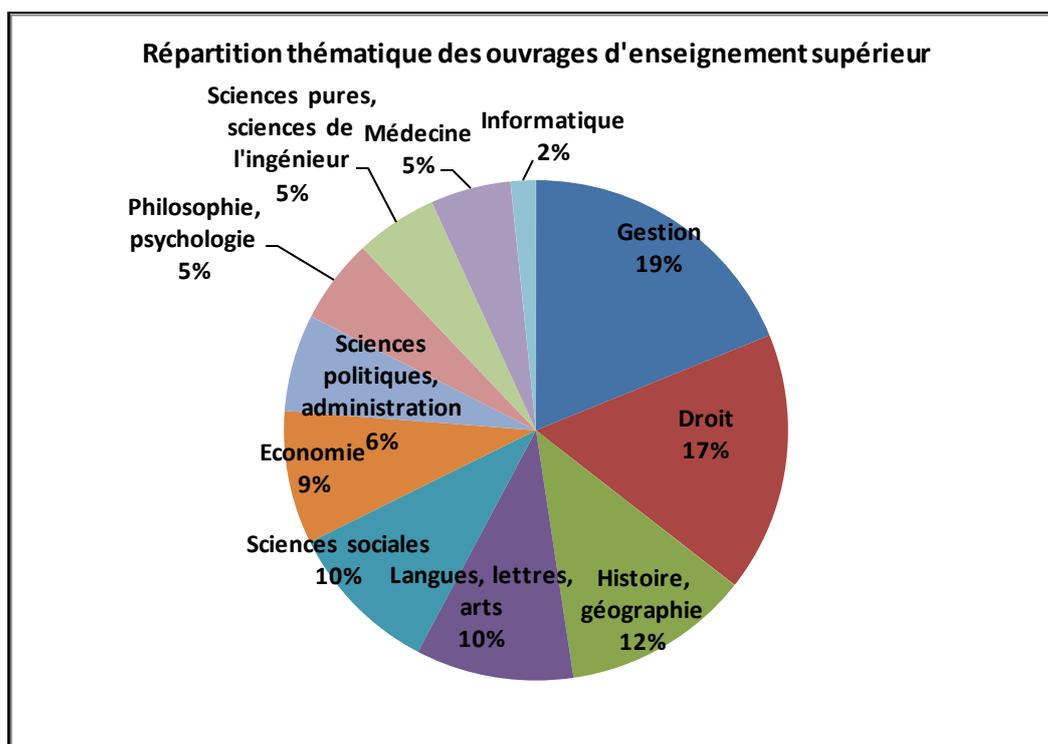
327 manuels scolaires, au sens du Code de l'éducation¹⁰, ont été ainsi déposés sur PLATON en 2017. 95 de ces manuels ont ensuite été demandés au moins une fois par un organisme pour en réaliser une adaptation.

⁹ Le calcul annuel prend ici en compte les dépôts réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année : il est distinct du total présenté dans la synthèse, qui mesure le respect du délai légal et prend en compte les réponses aux demandes (formulées par les organismes entre le 1^{er} janvier et 31 décembre d'une année), apportées par les éditeurs jusqu'au terme légal (60 jours jusqu'en 2017, puis 45 jours depuis le 1^{er} mars 2017) de l'année suivante.

Livres universitaires déposés sur PLATON

Les demandes de livres universitaires (c'est-à-dire des livres appartenant à des collections dédiées, ou dont le niveau universitaire est mentionné), formulées par les organismes ont également progressé, passant de 127 en 2016 à 217 en 2017.

205 titres universitaires ont été déposés sur PLATON en 2017, portant à plus de 1 000 le nombre de titres spécifiquement universitaires présents au catalogue PLATON.



2.4 Délai de dépôt et refus de livraison

Le nouveau cadre légal fixe désormais le délai de dépôt par les éditeurs à 45 jours, contre 60 jours en 2016.

Plus de 85% des demandes formulées par les organismes agréés en 2017, tous types de documents confondus, ont été suivies d'un dépôt de fichier par l'éditeur, pourcentage en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Délai moyen de dépôt en 2017, tous documents confondus

¹⁰ Selon le Code de l'éducation, Article D314-128 : « les manuels et leur mode d'emploi, ainsi que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent ou les ensembles de fiches qui s'y substituent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et préparatoire aux grandes écoles ainsi que les formations au brevet de technicien supérieur, et conçus pour répondre à un programme préalablement défini ou agréé par les ministres intéressés, https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=E1566FC27907D192F7C437A7B6B26A06_tplgr30s_2?idArticle=LEGIARTI000006526696&cidTexte=LEGITEXT000006071191&categorieLien=id&dateTexte=

Le délai moyen de dépôt est de 15 jours, tous documents confondus. Ce délai a nettement diminué après la modification du délai légal, passant de 25 jours en moyenne pour le mois de janvier 2017 à 8 jours pour le mois de décembre 2017.

Pourcentage des titres déposés dans le délai légal (45 jours) sur la totalité des demandes formulées en 2017 :

Documents	2017
Livrés entre 0 et 10 jours	58%
Livrés entre 11 et 45 jours	21%
Total	79%

Pourcentage des titres déposés hors délai légal ou non livrés de 2014 à 2016 :

Documents	2017
Livrés entre 46 et 70 jours	5%
Livrés au-delà de 70 jours	2%
Total livrés hors délai	7%
Non livrés ou refusés par l'éditeur	14%

Le pourcentage de titres livrés entre 0 et 10 jours a augmenté, passant de 51% en 2016 à 58% en 2017. 79% des titres sont livrés dans le délai légal, soit en moins de 45 jours.

14% des titres demandés en 2017 n'ont pas été déposés. Un tiers de ces cas correspond à un retard de livraison : la typologie des éditeurs sollicités (de plus en plus de petites structures) rend plus difficile le travail de relances effectué par l'équipe du Centre Exception handicap. Les deux autres tiers correspondent à un refus motivé, indiqué par l'éditeur sur la plateforme PLATON (797 refus en 2017 contre 597 refus en 2016, dont 551 pour « absence de fichier numérique » chez l'éditeur).

Délai moyen des dépôts de livres en 2017

Pourcentage des livres (hors scolaire) déposés dans le délai légal (45 jours) sur la totalité des demandes formulées en 2017 :

Documents	2017
Livrés entre 0 et 10 jours	56%
Livrés entre 11 et 45 jours	22%
Total	78%

Pourcentage des titres déposés hors délai légal ou non livrés de 2014 à 2016 :

Documents	2017
Livrés entre 46 et 70 jours	5%
Livrés au-delà de 70 jours	3%
Total livrés hors délai	8%
Non livrés ou refusés par l'éditeur	14%

Une partie des refus porte sur des titres antérieurs à 2010.

Délai moyen des dépôts de livres scolaires en 2017

Pourcentage des livres scolaires déposés dans le délai légal (45 jours) sur la totalité des demandes formulées en 2017 :

Documents	2017
Livrés entre 0 et 10 jours	66%
Livrés entre 11 et 45 jours	22%
Total	88%

Pourcentage des titres déposés hors délai légal ou non livrés de 2014 à 2016 :

Documents	2017
Livrés entre 46 et 70 jours	5%
Livrés au-delà de 70 jours	1%
Total livrés hors délai	6%
Non livrés ou refusés par l'éditeur	6%

88% des livres scolaires (manuels et parascolaire) ont été déposés dans le délai légal de 45 jours, contre 80% en 2016, année pour laquelle le délai légal était de 60 jours.

Plus de 91% des demandes de livres scolaires, en 2017, ont été honorées avant 60 jours. L'obligation de dépôt des manuels scolaires par les éditeurs dès parution et le raccourcissement

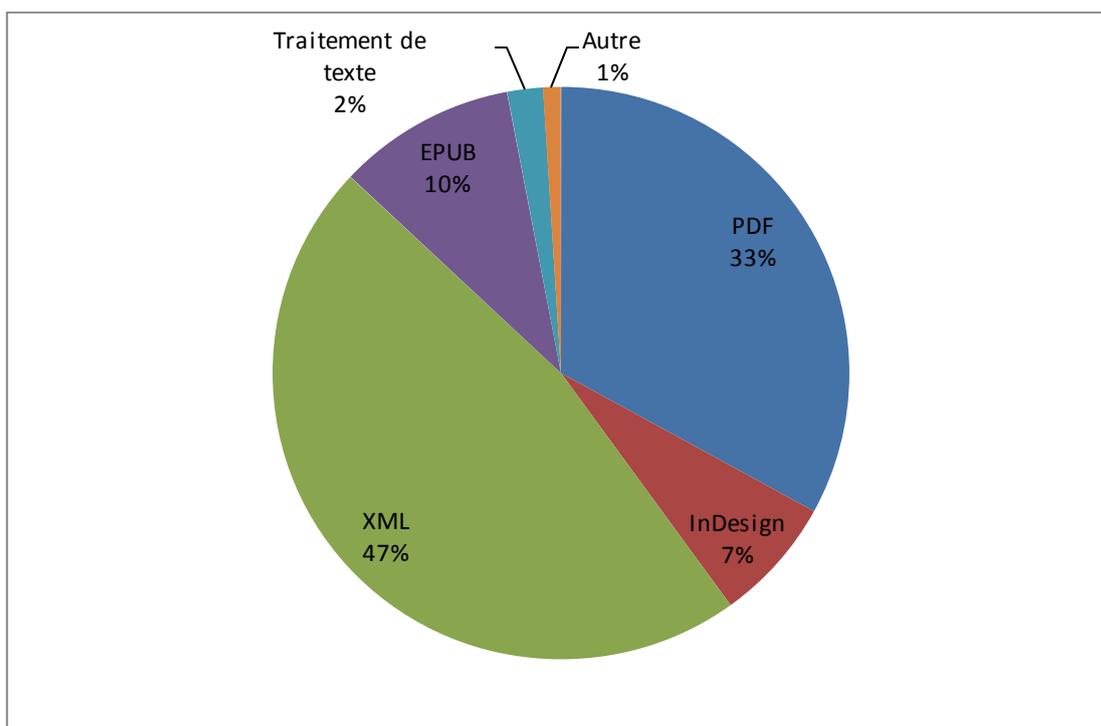
du délai légal de dépôt, accompagné d'une campagne d'information auprès des éditeurs, explique l'amélioration importante dans le délai de livraison des livres scolaires.

6% des demandes ont été refusées : il s'agit, pour plus de la moitié, de demandes portant sur un pack éditorial (comprenant cahier d'activités, manuel), pour lequel l'éditeur avait déjà livré sur PLATON les publications indépendamment les unes des autres).

2.5 Les formats

L'arrêté du 23 mai 2017¹¹ fixant la liste des formats facilitant la production de documents adaptés demande que le fichier numérique déposé par un éditeur soit structuré au format XML si l'éditeur dispose de ce format. Dans les autres cas, l'éditeur peut déposer un autre format parmi la liste fournie par l'arrêté. Enfin, lorsque l'œuvre est éditée sous la forme d'un livre numérique utilisant un format différent du format PDF, et en l'absence de format structuré XML, l'éditeur transmet le fichier dans un des formats facilitant l'adaptation à l'exception du PDF.

Formats déposés par les éditeurs en 2017, tous documents confondus¹²



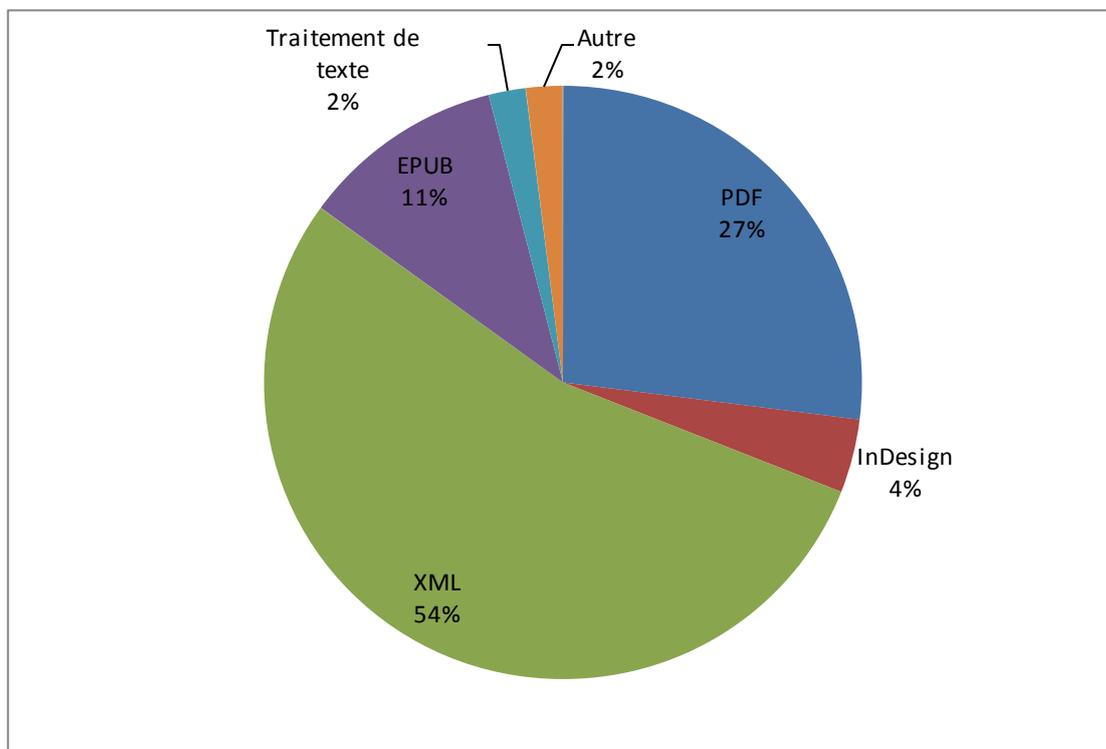
L'augmentation de la part du format XML dans les dépôts se poursuit en 2017 : 47% des titres, tous types de documents confondus, sont déposés dans ce format, contre 46% en 2016. Le format PDF représente 33% des titres en 2017, contre 43% en 2016. Le format InDesign est en légère diminution (7% des dépôts contre 10% en 2016). L'augmentation du XML s'explique à la fois par l'effet de l'arrêté et par la part prépondérante des demandes de livres non graphiques

¹¹ Arrêté du 23 mai 2017 fixant la liste des formats facilitant la production de documents adaptés, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/23/MICE1711766A/jo/texte>

¹² Le format « autre » correspond à une extension logicielle pour MAC ou des logiciels tels que QuarkXpress.

dans les demandes des organismes. Le SNE et la BnF ont par ailleurs mené depuis plusieurs années un travail conjoint de sensibilisation au XML auprès des éditeurs de ces ouvrages.

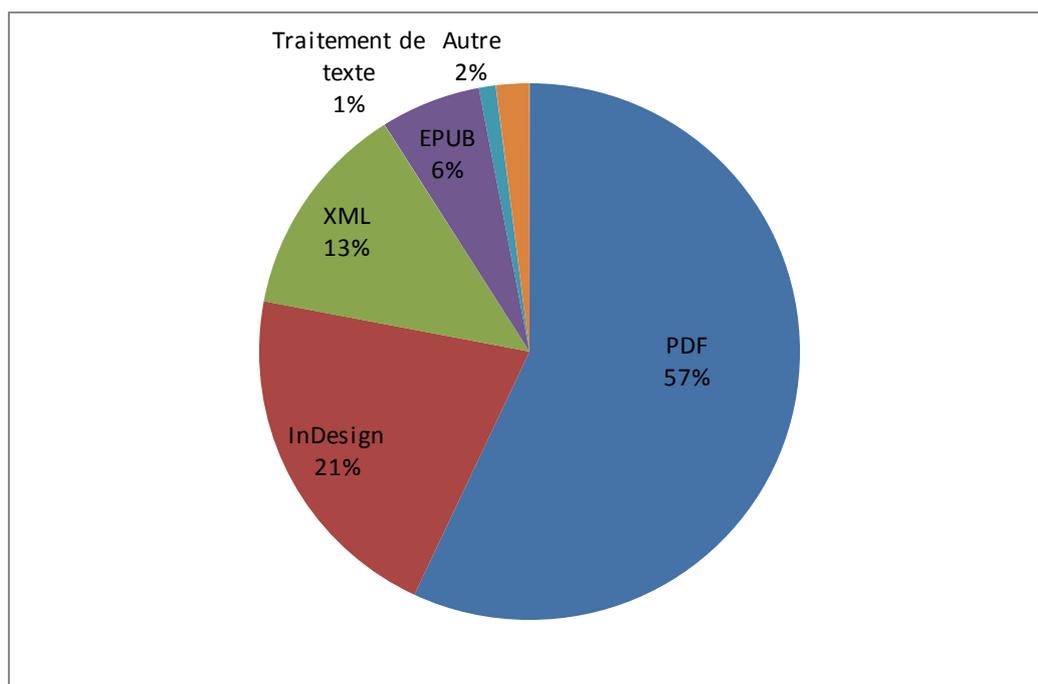
Formats de livraison des livres (hors scolaire) en 2017



Les formats structurés (EPUB et XML) représentent 65% des formats de livres déposés contre 27% pour le PDF. L'augmentation de la part du XML se confirme (57% en 2017 contre 56% en 2016). Ce chiffre est porté à plus de 81% (68% pour le XML et 13% pour le format EPUB) si l'on considère la seule fiction adulte, en raison de la quasi-absence d'images.

Les 10 éditeurs les plus sollicités pour les livres hors scolaire depuis la création de la plateforme PLATON déposent majoritairement en format XML.

Formats de livraison des livres scolaires en 2017



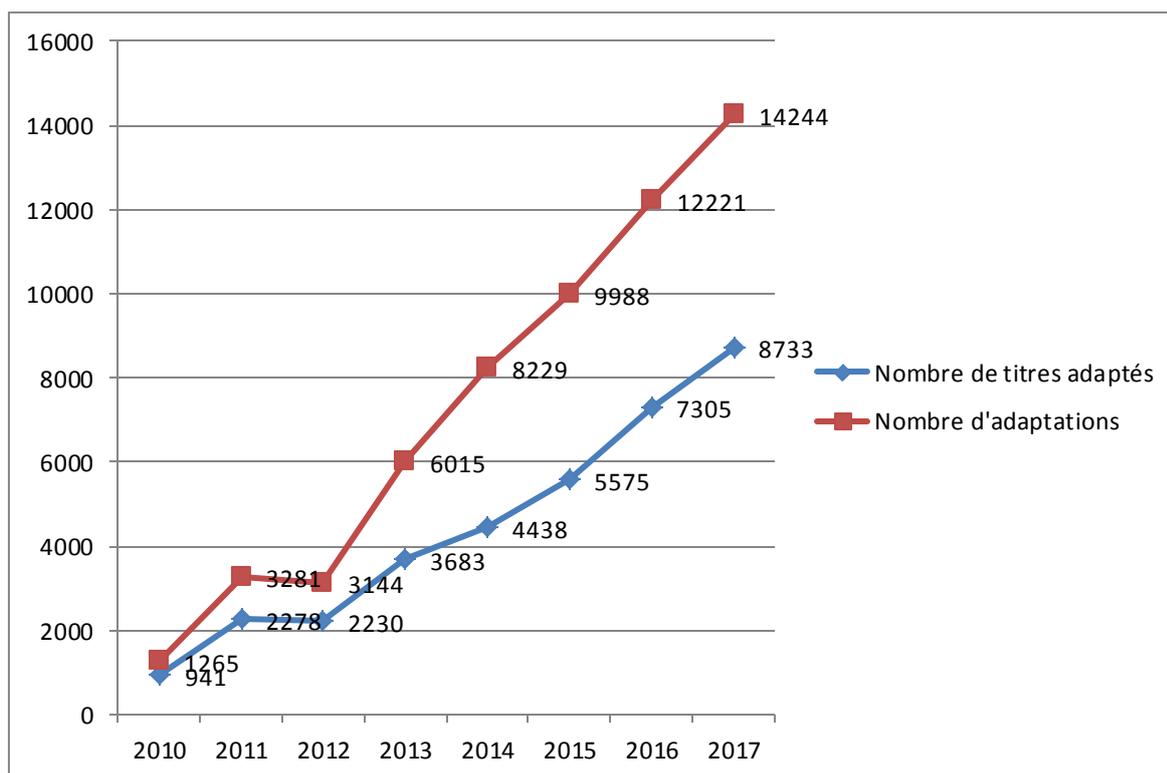
Le format PDF reste en 2017 le format le plus déposé : il représente 57% des titres scolaires déposés. La part du format InDesign a diminué en 2017, passant de 32% à 21%. La part du XML a en revanche augmenté, passant de 3% à 11%. Elle est à mettre en rapport avec l'augmentation de demandes concernant des ouvrages universitaires. En effet, la part du XML dans les dépôts de titres d'ouvrages universitaires atteint 33% en 2017.

3 Les adaptations

Près de 68% des demandes formulées et honorées (le fichier demandé est fourni à l'association) en 2017 ont donné lieu à au moins une adaptation.

3.1 Augmentation des adaptations

Le nombre des titres adaptés et des adaptations continuent d'augmenter : depuis l'ouverture de la plateforme, le nombre d'adaptations a été multiplié par plus de dix.



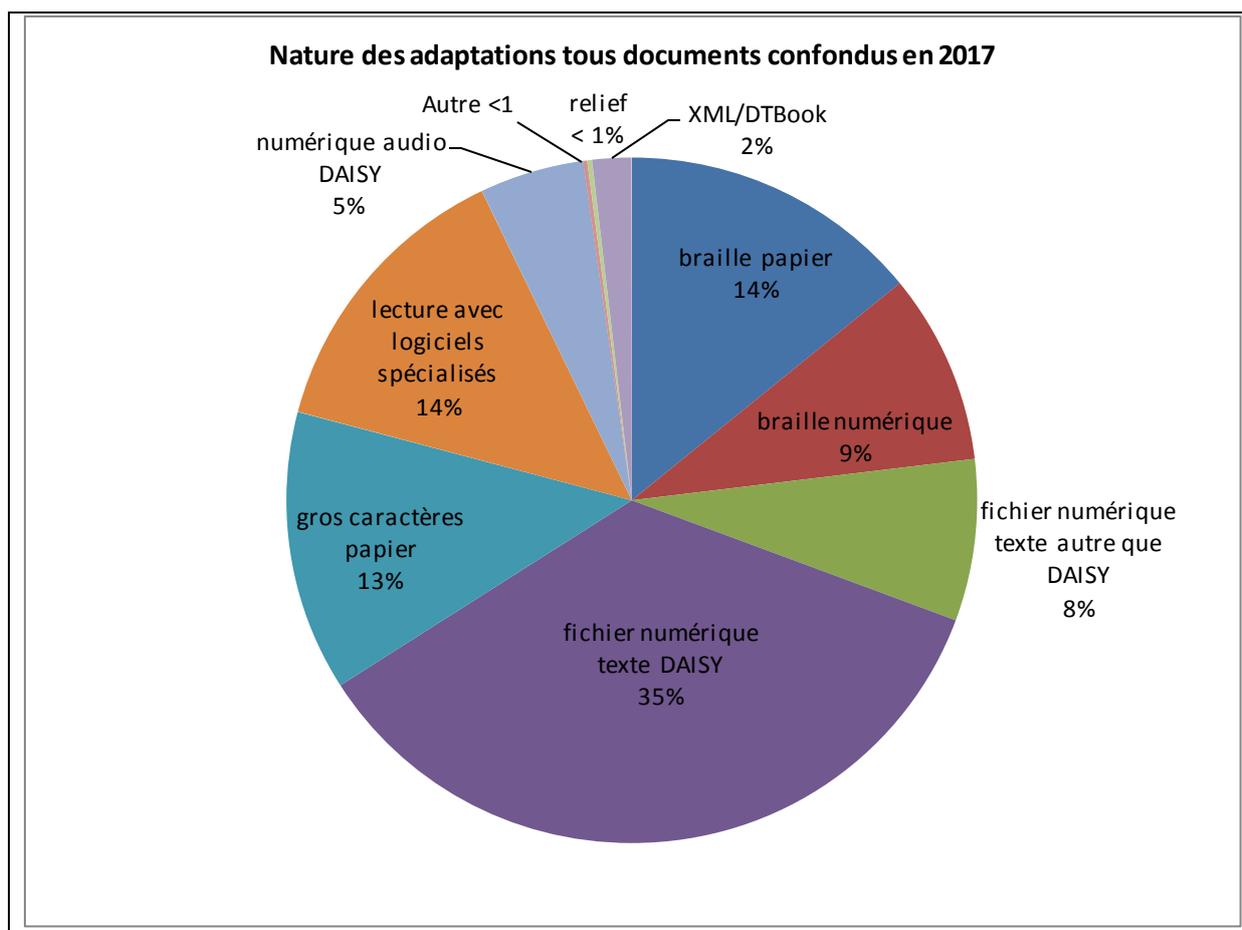
Les adaptations en 2017 : nombre de titres adaptés en un an par type de document

Type de document	Nombre de titres adaptés	Nombre d'adaptations
Livre	6 610	10 235
Livre scolaire	1 879	3 656
Périodiques	244	353
Total	8 733	14 244

En 2017, le nombre de titres adaptés et le nombre d'adaptations ont nettement augmenté : 8 733 titres ont ainsi été adaptés en 2017 (contre 7 305 en 2016) et 14 244 adaptations en ont été réalisées (contre 12 184 en 2016).

Les adaptations de livres (hors scolaire) représentent près de 72% du total des titres adaptés et des adaptations réalisées en 2017.

Types d'adaptations produites en 2017



La part du braille continue à diminuer. Tous types de documents confondus, il représente 23% de l'ensemble des adaptations, contre 29% en 2016, dont 14% pour le braille papier (intégral et abrégé) et 9% pour le braille numérique (intégral et abrégé). 40% des adaptations sont réalisées en format DAISY (DAISY texte et DAISY audio).

3.2 Les adaptations de livres en 2017

Types d'adaptations de livres (hors scolaire) en 2017

Type d'adaptation	Répartition en % des adaptations
Braille papier (abrégé ou intégral)	17%
Braille numérique (abrégé ou intégral)	12%
Fichier numérique texte autre que DAISY	3%
Fichier numérique texte DAISY	48%
Fichier numérique audio DAISY	6%
Gros caractères papier	9%
Lecture avec logiciels spécialisés	2%
XML/DTBook	3%

Le format DAISY est le format d'adaptation le plus utilisé, avec 54% du total des adaptations de livres hors scolaire (devant le braille, en net recul, qui représente 29% des adaptations contre 37% en 2016).

Cette part croissante du DAISY est à rapprocher d'une part de l'augmentation des formats structurés (comme le XML) majoritairement déposés pour le livre, qui permettent une automatisation des processus d'adaptation, et d'autre part de la très forte augmentation des demandes formulées en 2017 par le principal organisme réalisant les adaptations en DAISY texte.

3.3 Les adaptations de livres scolaires en 2017

3 656 adaptations de livres scolaires ont été réalisées en 2017.

Types d'adaptations de livres scolaires en 2017

Type d'adaptation	Répartition en % des adaptations
Braille papier	4 %
Braille numérique	2 %
Fichier numérique texte autre que DAISY	22 %
Fichier numérique texte DAISY	3 %
Gros caractères papier	21 %
Lecture avec logiciels spécialisés	47 %
Relief	1%

Le recul du braille comme format d'adaptation se confirme en 2017, avec tout juste 4% des adaptations déclarées, contre 9% en 2016.

Les deux types d'adaptations les plus déclarés pour les livres scolaires en 2017 sont, comme les trois années précédentes, les adaptations en gros caractères papier (21%) et la lecture avec logiciels spécialisés (47%). Les adaptations « fichier numérique texte autre que DAISY » représentent 22 % des adaptations. Ce type d'adaptation recoupe cependant en partie la « lecture avec logiciels spécialisés ». En effet, une adaptation numérique en format texte ou PDF répondant aux besoins d'un bénéficiaire pourra, selon les organismes, être signalée sous le type « lecture avec logiciels spécialisés » (c'est-à-dire consultable avec une synthèse vocale ou un logiciel d'agrandissement), ou comme « fichier numérique texte autre que DAISY ».

4 La presse

78 titres de presse, presse quotidienne, presse quotidienne régionale, presse magazine, presse de jeunesse et presse professionnelle, sont inscrits sur PLATON et peuvent être demandés directement par les organismes.

Pour tout nouveau titre de presse souhaité, l'organisme contacte le Centre Exception handicap, qui doit procéder à l'inscription de l'éditeur dès retour d'un formulaire. 20 titres demandés en toute fin d'année 2017 sont ainsi en attente d'inscription.

Les demandes de périodiques peuvent être formulées de deux façons : par fascicule (selon le même principe qu'une demande de livre) ou, depuis septembre 2013, par abonnement.

4.1 Les demandes par fascicules

Les demandes de périodiques par fascicules ont augmenté en 2017 : 841 demandes de fascicules ont été formulées et 420 (contre 291 en 2016) ont été transmises aux éditeurs. De nouvelles demandes faites en fin d'année pour deux quotidiens pour la jeunesse (*Mon Quotidien* et *Le Petit quotidien*) expliquent cette augmentation. Le différentiel entre les demandes formulées et transmises s'explique par le fait que plusieurs titres de périodique jeunesse sont demandés par au moins deux organismes différents.

Les 420 demandes à l'unité portent sur 30 titres de presse, dont 16 titres de presse jeunesse, 9 titres de presse magazine, 4 titres de presse professionnelle et 1 titre de la presse quotidienne régionale. Les titres de la presse jeunesse sont en général demandés de manière suivie, à l'instar d'un abonnement.

80% des demandes à l'unité ont été honorées par les éditeurs.

Types de formats déposés en 2017

Type de format	Répartition en % des formats
PDF	88%
InDesign	8%
XML	3%
Traitement de texte	>1%

Le PDF reste le format le plus déposé pour les périodiques (88% des fichiers). La part du XML reste faible (3%) et correspond aux titres de la presse quotidienne régionale ou magazine disposant de XML et ayant fait le choix de ne pas passer par un agrégateur.

244 fascicules ont été adaptés en 2017, donnant lieu à 343 adaptations :

Types d'adaptations des fascicules de périodiques en 2017

Type d'adaptation	Répartition en % des adaptations
Braille papier	28%
Fichier numérique texte autre que DAISY	1%
Fichier numérique audio autre que DAISY	24%
Gros caractères papier	21%

4.2 Abonnements

Depuis septembre 2013, les organismes agréés ont la possibilité de s'abonner sur PLATON à des titres de presse. Deux sociétés gérant une plateforme de contenus de presse, EDD et CFC, ont

signé un contrat avec la BnF, ce qui facilite la gestion des flux, tant pour les éditeurs que pour les organismes d'adaptation.

Par ces contrats, les deux plateformes s'engagent, lorsqu'elles ont été formellement et préalablement mandatées par un éditeur, à s'acquitter en son nom de son obligation de dépôt, et à livrer sur la plateforme PLATON, le jour de sa parution, le périodique demandé par les organismes agréés, sans qu'il soit besoin de formuler de nouvelle demande pour chaque nouveau numéro.

23 titres de presse dont les éditeurs ont désigné un agrégateur comme mandataire peuvent être ainsi directement demandés par les organismes.

En 2017, ce dispositif a concerné 3 organismes pour 25 abonnements, soit 10 abonnements de plus qu'en 2016. Un nouvel organisme important réalise en effet depuis fin 2017 des adaptations de périodiques.

15 titres de presse (4 quotidiens) ont ainsi demandés en 2017, dont 5 titres ont été inscrits en 2017.

Les fichiers déposés en XML sont adaptés en DAISY audio et DAISY texte.

5 Perspectives

5.1 Suites de la mise en œuvre des évolutions législatives

Depuis le 6 février 2018, il est possible pour tout organisme inscrit ou agréé selon le nouveau cadre légal de déposer à l'unité les fichiers des adaptations numériques qu'il a réalisées.

La possibilité de téléchargement à l'unité par les organismes de ces fichiers adaptés déposés sur PLATON est prévue pour le premier semestre 2018.

5.2 Poursuite de la communication autour de la mise en place des nouveaux services

Les modifications de la plateforme s'accompagnent de la mise en place d'outils de communication à destination des utilisateurs, en cours d'élaboration : refonte des pages d'aide de la plateforme, guides éditeurs et organismes. Une deuxième journée doit être organisée en avril avec des utilisateurs pour leur permettre de tester sur PLATON la nouvelle fonctionnalité de téléchargement par un organisme des fichiers adaptés.

Enfin, le Centre Exception handicap participe à des journées professionnelles de formation et d'information (Média d'OC à Toulouse les 12 et 13 février, Journée sur la diffusion des données à la BnF le 20 mars 2018).

5.3 Reconduction de la rentrée littéraire

Dans l'hypothèse d'une reconduction de la « rentrée littéraire accessible », l'équipe du Centre Exception handicap est prête à renouveler l'opération en utilisant la plateforme PLATON pour le transfert des fichiers des éditeurs après formulation des demandes par les organismes ayant répondu à un appel à participation. Pour la première fois, les adaptations ainsi que les formats pivot réalisés¹³ en tant que fichiers adaptés seraient déposés sur la plateforme PLATON, afin d'y être directement téléchargeables par les autres organismes inscrits ou agréés.

5.4 Accompagnement des demandes d'agrément

Le renouvellement des habilitations induit par le nouveau cadre légal, la nécessité d'examiner l'infrastructure informatique pour les organismes inscrits qui accèdent désormais à PLATON nécessite un important travail d'examen des dossiers en amont de la Commission exception handicap.

L'élargissement aux publics empêchés de lire et l'incitation aux bibliothèques de se positionner dans le dispositif (objectif 300 bibliothèques habilitées) va également nécessiter un accompagnement de ces nouveaux acteurs par le Centre exception handicap.

¹³ Les DAISY XML réalisés étaient jusqu'à présent reversés sur PLATON en tant que fichiers sources et accessibles uniquement aux organismes agréés.